

XII | ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

Vie de société



Recherche de repreneurs

SEMAP - Fabrication et pose de menuiserie aluminium, PVC, menuiserie, agencement de magasins, serrurerie, stores et volets roulants
CA 2021-22 (12 mois) : 2 332 181,00 €
Siège social : Evreux (27)
Effectif total : 19 salariés
La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au 31 janvier 2023 à 17h.

Les candidats intéressés sont invités à se manifester auprès de :

SELARL FHB
Me Nathalie LÉBOUCHER, Administrateurs Judiciaires Associés
17 rue du Port - 27400 Louviers - www.fhb.xu
e-mails : nathalie.leboucher@fbh.xu, nicolas.savreux@fbh.xu

Constitution

Par acte électronique sous signature privée du 12 janvier 2023, il a été constituée une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : " SCI HODROGE "
Siège : 25-27 rue de la Poterne - (76000) ROUEN

Objet : La société a pour objet : d'acquies la propriété par suite d'apport; d'achat ou de construction de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; de prendre à bail en vue de leur location, tous immeubles ; de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles dont la société serait propriétaire ou qu'elle aurait elle-même pris à bail, d'aliéner tous immeubles dont la société serait propriétaire. Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Capital social : Le capital social composé exclusivement d'apports en numéraire s'élève à 1 000 €.

Gérante : Madame Johana HODROGE, Née le 11 juin 1965 à MONTPELLIER (34), De nationalité française, Demeurant 182 rue Danquy à (76230) BOIS-GUILLAUME

Durée - RCS : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN

Agrement des cessions de parts : Toutes les cessions de parts sociales, y compris celles intervenant entre associés, ascendants et descendants ou encore entre conjoints, que ce soit en pleine propriété, nue-propriété ou en usufruit, sont soumises à un agrément aux conditions des décisions collectives extraordinaires.

Pour avis, La Gérance

1ER AVIS

Préfet de l'EURE Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune de Terres-de-Bord

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJPE/MEA/23/005, il est prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative au projet de réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune de Terres-de-Bord, au lieu-dit « La Couture » commune déléguée de Montcaire, présenté par la SCEA DES QUATRE VOUGES.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du lundi 13 février 2023 à 15h00 au jeudi 16 mars 2023 à 12h00 sur le territoire de la commune de Terres-de-Bord. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie - 144 rue du 8 Mai 1945 - 27400 Terres-de-Bord. Monsieur Yves COURVIES, militaire retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Rouen, en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations et propositions du public durant les permanences qui se tiendront à la mairie de Terres-de-Bord :

- lundi 13 février 2023 de 15h00 à 18h00,
- mardi 21 février 2023 de 15h00 à 18h00,
- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment une étude d'impact, le rapport d'évaluation environnementale, la note de présentation non-technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et l'avis de l'ARS. Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Forage-Terres-de-Bord

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique. Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SCEA des Quatre Vouges - 512 route du Bois Maillard - 27160 Sainte-Marie-d'Aztec. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Terres-de-Bord. Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Terres-de-Bord, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-projet-forage@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre. Les observations déposées par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur le registre papier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure lors de la remise du rapport du commissaire-enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Terres-de-Bord, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale qui sera prise, le cas échéant, par le préfet de l'Eure, par voie d'arrêté préfectoral. Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Terres-de-Bord, pour assurer l'accueil du public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19. Le présent avis sera affiché à la mairie de Terres-de-Bord ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Pour le préfet et par délégation. La secrétaire générale Isabelle DORLIAT-POUZET

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'ACLOU

TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté en date du 16 décembre 2022, Monsieur le maire de la commune d'ACLOU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal d'une section de la parcelle privée A340, ouverte à la circulation au titre d'une servitude de droit de passage valant droit de désenclavement de la parcelle A151.

L'enquête se déroulera du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 à 19h00 inclus, soit 18 jours consécutifs, le siège de l'enquête publique étant fixé à la mairie de la commune, 3 rue de la mairie 27900 ACLOU. Monsieur Bernard FOUQUET, Commissaire enquêteur, est désigné pour conduire l'enquête publique.

Les pièces du dossier, en support papier, ainsi que le Registre d'enquête, seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public : mardi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00, le mercredi de 14 H 00 à 17 H 00 et vendredi de 14 H 00 à 18 H 30

Les pièces du dossier, en version dématérialisée, sont également consultables sur le site internet de la mairie https://www.aclou.fr

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du projet et notifier ses éventuelles observations ou propositions, uniquement pendant la période d'enquête :

- sur le Registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- par courriel sur la messagerie à enquête-publique-rue-delamairie@aclou.fr, toutes les dépôts reçues par voie électronique seront consultables par le public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en assurant une permanence en mairie le mardi 17 janvier 2023 de 15H00 à 18H00, le samedi 21 janvier 2023 de 09H 00 à 12H 00 et le vendredi 3 février 2023 de 16H 00 à 19H 00, date de clôture de l'enquête et date limite de réception des contributions.

Le Rapport assorti des Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur, adressés au maire de la commune d'ACLOU, seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de l'enquête et également consultables sur le site internet de la commune pendant le même délai.

Cet avis, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur le lieu même de la parcelle concernée par le classement, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure quinze jours avant le début de l'enquête, puis répété dans les huit premiers jours qui suivent le démarrage de l'enquête. Il apparaîtra également sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur le projet de classement, les éventuels changements, opérés au dossier mis à enquête publique pour tenir compte de l'ensemble des contributions et avis, devant donner lieu à motivation dans la délibération. De la même manière, le Conseil municipal devra motiver sa délibération suite à un éventuel avis défavorable du commissaire enquêteur. Enfin, il est à noter que, si le propriétaire de la parcelle visée par le projet fait connaître son opposition, la décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Régularisation de l'autorisation environnementale accordée à la société Parc éolien du Bois Desiré (groupes Boralex) en vue d'exploiter un parc éolien situ sur les communes de

Saint-Pierre-le-Viger (76740) et La Gaillarde (76740)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Il sera procédé du lundi 6 février 2023 à 9h00 : mardi 21 février 2023 à 17h00, soit pour une durée de 16 jours consécutifs à une enquête publique complémentaire portant sur le nouveau avis de l'autorité environnementale afin de régulariser l'autorisation environnementale accordée le 29 janvier 2015 à la société Parc éolien Bois Desiré en vue d'exploiter un parc éolien composé quatre éoliennes situées sur les communes de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde.

Le projet initial et les éléments complémentaires dossier sont portés par la société par actions simplifiée (SAS) Parc éolien du Bois Desiré (groupe Boralex). Toutes informations relatives à ce nouvel avis peuvent être demandées auprès de Mme Annie AMFOUS chef de projets éolien et solaire, Boralex, ane.amrous@boralex.com

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contributeur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, est désigné qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, dossier complet initial de demande d'autorisation environnementale, le nouveau avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire sont consultables en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Saint-Pierre-le-Viger siège de l'enquête, (191 route de Veules, 76740) ou en mairie de La Gaillarde (route de la Mer, 76740) lieux permanences.

Les éléments précités et l'avis sont consultables ligne sur les sites suivants :

http://www.seine-maritime.gouv.fr (Politiques Publiques: Environnement et prévention des risques) ou : http://eolienboisdesire.enquetepublique.net

Le dossier est aussi consultable sur support papier sur poste informatique au bureau de l'utilité publique de l'environnement de la préfecture de la Seine-Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

pref-ipc@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet : demande rdv - EP régularisation Bois Desiré ou téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées : Angliers, Anglesville-Bras-Long, Aubry, Avrentesnil, Blossville, Bourville, Breteville-Saint-Laurent, Brumotot, Cailleville, Canville-Deux-Eglises, Crasville-la-Roquefort, Drosay, Errouville, Fontaine-le-Dun, Gonzeville, Greuville, Gruch-Saint-Simon, Gueures, Gueuteville-les-Grès, Haut-l'Auvray, Heberville, Houdetot, La Chapelle-sur-Dun, Bourg-Dun, Le Mesnil-Durdent, Luneray, Manneville-Plain, Plaine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-Vieux, Sainte-Colombe, Sotteville-sur-Mer, Tocqueville-en-Caux, Vénéstarville et Veules-les-Roses.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux jours, lieux et heures suivants :

Lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger (ouverture) Samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00 mairie de La Gaillarde

Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00 mairie de Saint-Pierre-le-Viger (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur. Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : eolienboisdesire@enquetepublique.net
2) sur le registre dématérialisé disponible sur : http://eolienboisdesire.enquetepublique.net
3) par courrier en mairie de Saint-Pierre-le-Viger et Gaillarde en précisant que ce dernier est adressé à l'administrateur en charge - enquête publique - Parc éolien du Bois Desiré "

4) sur les registres papier disponibles en mairies Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde aux jours et heures d'ouverture au public. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture

http://www.seine-maritime.gouv.fr L'autorité compétente pour prendre la décision sur la régularisation de l'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique complémentaire est le préfet de Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes communes concernées.

Advertisement for legal services. Text: 'À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS ! LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DE 70 000€ À 100 000€. PROXILÉGALES : la solution simple et intuitive en réponse à vos obligations'. Logos for PROXI LEGALES and ROSSEL CONSEIL MEDIAS. Contact info: CONSULTÉZ-NOUS ! Renseignements au 02 32 08 37 18 ou 02 32 08 37 10 legale@paris-normandie.fr